

MAIRIE DE  
**Châteauneuf-du-Pape**



DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE –EGALITE- FRATERNITE  
=====

**COMMUNE DE  
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2023**

**DELIBERATION N°19/2023**

|  |   |
|--|---|
| Date de convocation :<br><br><b>21 MARS 2023</b>   | <b>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL</b> de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Claude AVRIL, Maire.</b>   |
| Membres en exercice : <b>19</b><br>Membres présents : <b>17</b><br>Représentés : <b>2</b><br>Votants : <b>19</b><br>Pour : <b>19</b><br>Contre : <b>0</b><br>Abstention : <b>0</b> | <b>Étaient présents</b> : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint.<br>Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux.<br><b>Étaient excusés et représentés</b> : Monsieur Serge PALOMBA (procuration à Robert TUDELLA), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL). |
| Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le :<br><b>03/04/2023</b>  | <b>Secrétaire de séance</b> : Madame Brigitte CLAPOT est désignée à l'unanimité.  |

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA  
STRUCTURE MULTI ACCUEIL PIERRE LAGET**

**Rapporteur : Madame Marie-Laure MIQUEL**

Madame le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que la structure multi accueil « Pierre LAGET » a adopté un règlement de fonctionnement par délibération n° 62/2011 du 6 juin 2011, dont les dernières modifications ont été apportées et approuvées par délibération du conseil municipal le 4 novembre 2019.

A la demande de la CNAF (caisse nationale des allocations familiales) (Information Technique du 28 septembre 2022), et suite à l'évolution de la réglementation des Établissements d'Accueil du Jeune enfant (Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021), il est nécessaire de restructurer les différents éléments déjà existants du règlement de fonctionnement en différents articles et dans une nouvelle logique d'organisation de l'information.

Il est également nécessaire de le compléter par les nouveaux éléments d'organisation de la structure en adéquation avec l'évolution de la réglementation en vigueur soit :

- les périodes de fermeture de la structure sont modifiées :
  - fermeture d'une semaine lors des vacances scolaires de printemps (zone B)
  - fermeture en été de 3 semaines au lieu de 4.
- ajout de la Charte Nationale de l'Accueil du Jeune Enfant Décret n° 2021-1131
- ajout d'un poste d'Éducatrice de Jeunes enfants Décret n° 2021-1131
- taux d'encadrement et accueil en surnombre Décret n° 2021-1131
- une vacation référent « Santé et Accueil inclusif » à raison de 30 h annuelles, dont 6 heures par trimestre Décret n° 2021-1131
- contrôle d'accès : pour des raisons de sécurité, la structure possède un visiophone pour l'ouverture de la porte d'entrée aux familles et autre personne Décret n° 2021-1131
- modalités d'inscription : documents et informations à fournir
- IBAN pour les familles qui souhaitent le prélèvement
- modalités de tarification pour l'accueil d'enfants en famille d'accueil ou au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance : le tarif pour les enfants placés par l'ASE est le tarif invariable du plancher au taux d'effort enfant Circulaire Cnaf n°2019-005 du 5 juin 2019
- contrat d'accueil et financier et facturation : le lissage n'est pas pratiqué dans la structure; ainsi la mensualisation correspond, pour chaque mois de l'année, aux heures réservées et payées sur les jours ouvrables de la structure.

Cette pratique a pour but de mieux prendre en compte les éventuelles fluctuations du temps de travail des familles.

- contrat d'accueil financier sans mensualisation
- les jours et/ou horaires de présence ne sont pas connus à l'avance et ne sont pas récurrents sur plusieurs mois
- contrat d'accueil et financier d'urgence : selon le type d'urgence, contrat d'accueil et financier avec mensualisation ou contrat d'accueil et financier sans mensualisation ou contrat d'accueil et financier pour l'accueil occasionnellement

- modalités de paiement : ajout du prélèvement
- l'infirmière, la directrice et les membres de l'équipe nommés dans le protocole médical d'administration des médicaments (si le prescripteur n'a pas expressément demandé l'intervention d'auxiliaire médical) sont habilités à administrer les médicaments
- procédure d'urgence : les personnes en charge de l'enfant autorisent la directrice et le personnel autorisé, en l'absence de celle-ci, à prendre toute initiative nécessaire en cas d'accident ou de maladie subite survenue pendant l'accueil dudit enfant. Ils seront contactés le plus rapidement possible.

Vu l'exposé de Madame le Rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Pierre LAGET » tel qu'il est annexé à la présente,

**AUTORISE** la structure multi-accueil « Pierre LAGET » à appliquer et diffuser le règlement de fonctionnement modifié dès le 28 mars 2023.

Le Maire,  
Claude AVRIL



La Secrétaire de séance,  
Brigitte CLAPOT



Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat